PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
Bruxelles (Belgique)
27-28 juin 2014

DÉCISIONS DÉFINITIVES

BOD/2014/06-02 — Approbation du compte rendu de réunion : le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'administration tenue à Washington le 26 février 2014 (BOD/2014/06 DOC 05).

BOD/2014/06-03 — Appui financier au renforcement des activités de communication et de coordination entre les groupes de pays en développement partenaires membres du GPE : Le Conseil d'administration :

a. demande au Secrétariat du GPE d'organiser deux réunions préalables en présentiel des six groupes constitutifs de pays en développement partenaires avant la tenue des deux prochaines réunions présentielles du Conseil afin de permettre à chaque groupe de pays en développement partenaires : i) de procéder à des préparations et consultations à propos des décisions du Conseil de manière à établir une position consensuelle au plan des groupes constitutifs ; ii) d'élaborer et de finaliser des plans d'action et de communication chiffrés pour chaque groupe ; et iii) de partager leurs expériences en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau modèle de financement afin d'informer le Conseil des progrès accomplis ;
b. accepte d'allouer au Secrétariat du GPE un maximum de 700 000 dollars provenant du Fonds du GPE au titre de l'ensemble de la planification des événements, de la logistique des réunions et des déplacements des participants aux réunions aux fins de l'organisation desdites réunions tout en cherchant à réduire les coûts dans toute la mesure du possible ; et
c. demande au Secrétariat de présenter au Conseil, après les réunions de groupes constitutifs préalables à la réunion du Conseil, un rapport d'évaluation et d'avancement et des options pour réduire les coûts à venir afin d'examiner les résultats de ce mécanismes en comparaison des autres options.

BOD/2014/06-04 — Financements innovants pour mobiliser d'autres financements extérieurs :

Compte tenu que le projet pilote avec la Banque islamique de développement (BIsD) donnera ses premiers résultats dans un délais de 18 mois à deux ans et compte tenu aussi du vaste éventail d'instruments et de partenaires susceptibles de contribuer à la mobilisation de fonds supplémentaires en faveur de la réalisation de résultats dans le domaine de l'éducation, en s'appuyant sur les financements du GPE, le Conseil d'administration approuve ce qui suit :

a. le projet pilote de la BIsD sera ouvert à tous les pays admis à bénéficier des ressources du GPE qui sont aussi admis à recevoir le soutien de la BIsD. Le Secrétariat et le GERF, en

étroite coordination avec le Comité des stratégies et des politiques (SPC), élaboreront un cadre opérationnel aux fins du projet pilote de la BIsD définissant à tout le moins les éléments suivants :

i. le processus de requête ;
ii. le montant des fonds extérieurs que les financements du GPE sont supposés mobiliser ;
iii. le lien entre les exigences et les incitations du nouveau modèle de financement ; et
iv. le montant maximum de financements du GPE susceptible d'être alloué à chaque pays admissible.

b. le Secrétariat et le GERF, en étroite coordination avec le SPC, présenteront au Conseil une analyse, assortie d'options et d'autres mécanismes de financement innovants susceptibles d'intéresser les pays partenaires.

BOD/2014/06-05 – <u>Approbation des allocations de financement pour la mise en œuvre du programme</u> : Le Conseil d'administration :

a. approuve l'allocation provenant des fonds fiduciaires du GPE pour le financement de la mise en œuvre du programme, telle que décrite dans les requêtes soumises lors du premier cycle de 2014 et répertoriées dans le tableau 1 du document BOD/2014/06 DOC 11, sous réserve :
 i. de la disponibilité des fonds ; et
 ii. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de ressources des fonds fiduciaire pour le financement de la mise en œuvre du programme sous forme de versements annuels.
b. demande au Secrétariat :
 i. d'inclure dans sa notification de l'approbation des allocations à chacun des gouvernements concernés les conditions, demandes de compte rendu et observations sur le programme définies dans le tableau 2 du document BOD/2014/06 DOC 11 ; et
 ii. d'informer le CGPC lors de sa prochaine réunion présentielle sur les points présentés aux lignes « Conditions » et « Compte rendu » dans le tableau 2 du document BOD/2014/06 DOC 11.

BOD/2014/06-06 — Compte tenu de la décision BOD/2013/11-07, **<u>Liste des allocations indicatives 2014</u> :** Le Conseil d'administration :

a. reporte la date d'expiration du 31 décembre 2014 pour tous les pays dotés d'une allocation indicative qui ont entamé l'étape 1 de l'examen de la qualité, mais en faveur desquels un financement pour la mise en œuvre du programme n'a pas été approuvé au 31 décembre 2014 ;
b. décide que l'allocation prorogée représentera l'allocation-pays maximum de ces pays pour la période 2015-2018, sous réserve des dispositions du point 4 ;
c. décide que toute requête de prorogation d'allocation devra se conformer aux principes du nouveau modèle de financement, mais pourra être présentée selon les exigences en vigueur si elle est déposée dans le cadre de la première série de 2015. Toute requête présentée au titre d'une série ultérieure sera soumise aux exigences du nouveau modèle de financement ; et
d. décide que, dans le cas où un pays aurait eu droit à une allocation d'un montant supérieur au titre du nouveau modèle de financement, ce pays pourra demander à

bénéficier d'un montant supérieur uniquement s'il dépose officiellement une requête en vertu des exigences du nouveau modèle de financement.

BOD/2014/06-07 — <u>Révision proposée du financement pour la mise en œuvre du programme de l'Afghanistan</u> : Conformément aux dispositions de la Politique relative aux calendriers de signature et d'exécution des accords de financement et aux procédures de révision des programmes de financement pour la mise en œuvre de plans pour le secteur de l'éducation (Politique relative aux calendriers), le Conseil d'administration :

a. demande au Secrétariat de présenter plus clairement les conditions figurant à l'Annexe 1 du document BOD/2014/06 DOC 13 et de les communiquer au Groupe local des partenaires de l'éducation ;
b. demande que les informations soient communiquées au CGPC le 30 septembre 2014 au plus tard ; et
c. délègue au CGPC le pouvoir d'approuver une Notification de révision du budget du programme révisée après avoir examiné la réponse aux conditions conformément aux points 1 et 2.

BOD/2014/06-08 — <u>Proposition pour la création d'une enveloppe de financement d'analyses du secteur de l'éducation dans le Financement existant pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation</u> : le Conseil d'administration :

a. approuve la constitution d'une enveloppe de financement d'analyses du secteur de l'éducation dans le Financement existant pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation ;
b. autorise le relèvement du plafond du Financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation de 250 000 dollars à 500 000 dollars pour inclure le financement additionnel de 250 000 dollars qui sera affecté spécifiquement à l'amélioration des analyses de données et de systèmes ;
c. demande à ce que le Secrétariat actualise les directives du Financement existant pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation, ainsi que d'autres documents d'orientation du GPE, afin de refléter cette nouvelle facilité de financement, s'agissant notamment des critères retenus pour obtenir un bon rapport coût-bénéfice, du renforcement des capacités pour assurer la pérennité des actions, et de la conformité au nouveau modèle de financement. Le CGPC approuvera les directives avant le lancement de la nouvelle facilité et d'ici au 1er janvier 2015 ; et
d. autorise un accroissement du montant des requêtes au titre du Financement existant pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation pouvant être approuvées par le Secrétariat, de 250 000 à 500 000 dollars.

BOD/2014/06 - 09 — <u>Allocations maximales par pays au titre du financement pour la mise en œuvre du programme</u> : Le Conseil d'administration :

a. approuve la liste des Allocations maximales par pays pour la première série de 2015 figurant à l'Annexe 1 de l'addendum au document BOD/2014/06/DOC 08. L'allocation de ces pays restera valide durant la période 2015-2018 à moins que le Conseil ne la modifie, et sera soumise aux exigences du nouveau modèle de financement ; et
b. demande au GERF d'examiner les prévisions de ressources disponibles lors de sa prochaine réunion en présentiel en octobre 2014 et de présenter au Conseil des

recommandations de décision sur le niveau de ressources disponibles aux fins de l'approbation des Allocations maximales par pays de la deuxième série de 2015 et, si possible, des Allocations maximales par pays pour 2016.

BOD/2014/06-10 — <u>Budget actualisé du Secrétariat</u> : le Conseil d'administration :

a. approuve un montant supplémentaire de 425 000 dollars pour couvrir les besoins budgétaires de l'année civile 2014 comme indiqué dans la section 3.1 ;
b. approuve un montant supplémentaire de 175 000 dollars pour couvrir le coût d'un Conseiller spécial auprès de la Présidente du Conseil ;
c. approuve un montant supplémentaire de 100 000 dollars pour le financement innovant.
d. souscrit à la recommandation du GERF d'autoriser le Secrétariat à revenir à un exercice budgétaire annualisé courant du 1er juillet au 30 juin (GERF/2014/05 DOC 07), afin de s'aligner sur les obligations, politiques, procédures et systèmes en matière de comptabilité et de rapports correspondant à l'exercice de l'organisme hôte (la Banque mondiale), le nouvel exercice prenant effet à compter du 1er juillet 2015 ;
e. prie le Secrétariat de préparer un budget sur six mois couvrant la période de janvier à juin 2015, lequel sera soumis à l'examen du Conseil à sa réunion de décembre 2014, puis de préparer un budget pour l'exercice allant de juillet à juin, à compter de mai/juin 2015 ; et
f. approuve un montant supplémentaire de 350 000 dollars (50 % de 700 000 dollars) pour financer le renforcement des activités de communication et de coordination entre les groupes de pays en développement partenaires membres du GPE pendant une période de six mois (juillet-décembre 2014) conformément aux dispositions du **document BOD/2014/06-07.**